

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCEE SAINT JACQUES DE COMPOSTELLE

Ce règlement intérieur, élaboré, approuvé et retravaillé tous les ans par le Conseil d'Établissement, comporte une double dimension : **éducative** et **juridique**.

Il s'articule autour d'informations générales, détermine les droits de chacun, et met l'accent sur la sécurité de la communauté éducative. Il précise les obligations ainsi que les interdits.

Ce règlement s'applique également dans le cadre des sorties et des voyages scolaires.

INFORMATIONS GENERALES

1 – FONCTIONNEMENT

L'accès au lycée :

Entrées obligatoires pour les élèves et étudiants par les tourniquets fonctionnant grâce au badge :

- soit par le 2 avenue de la Révolution
- soit via le parking rue des Jacobins

Horaires :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- 7h30 : ouverture du lycée
- 8h00 : début des cours
- 9h50 : pause
- 10h05 : reprise des cours
- 14h50 : pause
- 15h05 : reprise des cours
- 16h55 : fin des cours

NB :

- La restauration est ouverte de 11h à 13h30 selon l'emploi du temps des élèves
- Les lycéens et étudiants ont cours le mercredi matin
- Les premières, les terminales et les étudiants sont susceptibles d'avoir cours le mercredi après-midi jusqu'à 17h.

Sorties pour les lycéens et étudiants :

Si l'élève, mineur ou majeur, sans autorisation, quitte l'enceinte de l'établissement à un quelconque moment de la journée, l'Ensemble Scolaire Saint Jacques de Compostelle est dégagé de toute responsabilité le concernant.

2 - RELATION AVEC LES FAMILLES

Les représentants légaux peuvent être reçus, sur rendez-vous, par le directeur adjoint ou la directrice adjointe, le professeur principal ou le professeur concerné, le responsable d'internat, le responsable santé ou l'économiste.

Les bulletins semestriels (trimestriels, pour les élèves de 3PM) informent les représentants légaux des résultats scolaires et des absences et retards du jeune. Une copie est conservée à l'Ensemble Scolaire Saint Jacques de Compostelle. Des bilans intermédiaires sont transmis aux familles à mi-semestre. Les représentants légaux seront invités à rencontrer les représentants de l'équipe pédagogique.

3 - RESTAURATION SCOLAIRE

Pour les lycéens et étudiants : la pause méridienne est d'une heure minimum entre 11h00 à 14h00. La restauration est ouverte de 11h00 à 13h30 sur présentation d'une carte nominative et codée, rechargeable via Ecole Directe et/ou à la permanence de self de 9h50 à 10h05, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Attention cette carte est strictement personnelle et indispensable. En cas de perte celle-ci, elle vous sera facturée 15 €.

NB : Apporter de la nourriture provenant de l'extérieur n'est pas autorisée sauf pour les élèves bénéficiant d'un P.A.I.

4 – DROITS

a) Droit de représentation :

Les élèves élisent démocratiquement leurs délégués aux conseils de classe et au conseil d'établissement.

b) Droits à l'information et à l'orientation :

Tout élève a droit à l'information, écrite ou orale, liée aux événements majeurs de l'année.

c) Droits de réunion et d'expression :

Les délégués de classe, élus démocratiquement, ont droit de réunion, d'expression et d'association, dans le respect du projet éducatif. Ils ont la possibilité de réunir leurs camarades, mais doivent en informer au préalable le directeur adjoint pour accord et modalités.

d) Accès libre à l'Espace Pastoral :

Chacun peut participer, s'il le désire, à l'animation et aux activités proposées. L'Espace Pastoral est un lieu de rencontre, de partage, de prière et de célébration.

e) Droit à l'image : Conformément à la loi Informatique et Liberté, toute personne a, sur son image et l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif et peut s'opposer à toute diffusion de celle-ci sans son autorisation. L'établissement, garant du respect de ce droit précise que :

- des images (photos, vidéos) de groupe pourront être diffusées sur le site web ou sur les réseaux sociaux dans le cadre de la communication sur les activités pédagogiques. **En cas d'opposition à ces prises de vue et leur diffusion, l'élève majeur ou son responsable légal doit en informer, par écrit, l'établissement avant la rentrée.**

- il est interdit de photographier et/ou filmer des enseignants ou intervenants pendant les cours ou sortie pédagogique et diffuser ces images

- de même, il est interdit de photographier et/ou filmer les personnes sur les lieux de stages sans autorisation écrite préalable

- il est également interdit de photographier et/ou filmer d'autres élèves et diffuser ces images sans autorisation écrite préalable

Rappel : La diffusion d'images ou de propos sur internet et les réseaux sociaux sans accord préalable peut faire l'objet de plainte

5 – SECURITE

a) Respect des règles de sécurité générale :

Conformément à la loi, l'établissement s'engage à faire respecter les règles de sécurité en vigueur dans tout lieu accueillant du public. Ainsi, chacun devra se soumettre aux exercices obligatoires de sécurité mais également aux différents protocoles sanitaires.

b) Sécurité des objets personnels :

L'Ensemble Scolaire Saint Jacques de Compostelle dégage toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels dans l'enceinte du lycée et du collège. Il est recommandé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur, de ne pas laisser les sacs sans surveillance.

Une location de casiers est possible pour les lycéens et étudiants.

Les couloirs des pôles, certaines salles informatiques ainsi que les casiers sont placés sous surveillance vidéo.

c) Aires de stationnement pour véhicules personnels :

Un parking est mis à la disposition des usagers dans l'enceinte de l'établissement sous surveillance vidéo. L'entrée de ce parking est située rue des Jacobins. Les dégradations éventuelles ne peuvent en aucun cas être imputées à l'établissement.

Pour stationner sur le parking de l'établissement. Vous devez fournir obligatoirement dans les pièces à joindre du dossier, la copie de la carte grise. Toute forme d'incivilité (rodéo, dérapage...) sera sanctionnée.

Il est demandé à chacun de ne pas stationner hors parking et de respecter les places handicapées.

LES OBLIGATIONS

1 - ASSIDUITE et PONCTUALITE

Chacun doit être à l'heure et présent à tous les cours, aux activités pédagogiques et en stage.

Dans le cadre des cours d'Education Physique et Sportive :

Seuls les élèves dispensés à l'année n'assistent pas aux cours. Seules les dispenses délivrées par un médecin sont valables.

En cas de dispense temporaire, ils doivent être présents au cours sauf décision contraire de l'enseignant, prise en accord avec le directeur adjoint.

a) Absence :

L'élève (s'il est majeur), sa famille ou son représentant légal s'engage à informer l'établissement et plus précisément la Vie Scolaire le jour même par téléphone ou par mail.

A son retour, l'élève doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire avec un justificatif écrit (courrier, certificat médical, convocation, si la famille n'a pas envoyé de mail).

Toutes les absences sont notifiées sur les bulletins trimestriels ou semestriels et prises en considération au conseil de classe.

Les absences non justifiées conduisent à la mise en place de mesures et de sanctions éducatives et/ou de mesures pouvant aller jusqu'au signalement aux autorités académiques, comme le prévoit la loi.

b) Retard :

Tout élève en retard (arrivé au-delà de la sonnerie) doit passer obligatoirement par la vie scolaire. Jusqu'à 10 minutes de retard, l'élève pourra intégrer son cours, muni d'un billet d'entrée précisant l'heure d'arrivée.

Au-delà de 10 minutes de retard, l'élève sera accompagné en classe par la vie scolaire, si le cours dépasse les 55 minutes, et sera accepté en classe selon la décision de l'enseignant.

Pour un cours de 55 minutes, l'élève ne sera pas accepté en classe et devra attendre le cours suivant. Il devra se munir d'un billet d'entrée pour y être accepté. De plus, il est de sa responsabilité de récupérer le cours manqué.

Les enseignants ne peuvent pas accepter d'élève sans billet d'entrée suite à un retard ou une absence.

Au-delà de 3 retards, une sanction pourra être prononcée. La vie scolaire se réserve le droit d'adapter le règlement intérieur (exemple en fonction d'intempéries, grève...)

c) Manifestations décidées sur le plan national ou régional pour les lycéens et étudiants :

Les élèves mineurs et les internes doivent remettre préalablement une autorisation parentale écrite au directeur adjoint.

Les majeurs doivent rédiger un courrier personnel et le remettre au directeur adjoint.

2 - TRAVAIL SCOLAIRE

L'élève s'engage :

À avoir son matériel scolaire, sa tenue d'EPS ainsi que sa tenue professionnelle selon les formations suivies.

À réaliser en temps et en heure tous les travaux demandés par les enseignants.

3 - RESPECT DES PERSONNES, DES BIENS ET DES LIEUX

Chacun doit respecter :

La fonction de chacun dans son travail, dans ses idées (jeunes et adultes),

Le matériel mis à disposition,

La propreté des locaux, l'hygiène des lieux et la qualité de l'environnement,

Les propriétés privées aux abords de l'Ensemble Scolaire Saint Jacques de Compostelle (halls, ascenseurs, escaliers, coursives et jardins, etc...).

Les divers protocoles mis en place, notamment dans le cadre de la covid-19.

LES INTERDITS

Il est interdit par la loi de :

- ✓ Fumer ou « vapoter » dans l'enceinte du lycée. Un espace fumeur est dédié
- ✓ Cracher
- ✓ Introduire et consommer des boissons alcoolisées
- ✓ Introduire de la drogue et/ou la consommer dans l'enceinte et aux abords du lycée
- ✓ Entrer en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants (un contrôle peut être fait)
- ✓ Voler dans l'établissement et sur le lieu de stage
- ✓ Racketter
- ✓ Harceler
- ✓ Introduire des objets dangereux (cutters, pointeur laser, armes blanches, armes à feu ...)
- ✓ Se livrer à des actes de violence verbale ou physique.

⇒ **Ces délits sont passibles de sanctions pénales.**

De plus, dans l'établissement :

La tenue vestimentaire doit être adaptée aux lieux et à la situation. Tout ce qui couvre la tête est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Les adultes de l'établissement restent seuls juges quant à l'acceptation de la tenue.

En cas de non-respect de ces règles, l'établissement se réserve le droit de ne pas accepter les élèves en cours, voire de les renvoyer à leur domicile pour qu'ils se changent. Dans ce cas, les familles auront été averties par la vie scolaire.

Dans les filières professionnelles, il peut être demandé aux élèves de porter une tenue adaptée à leur section une à deux fois par semaine.

L'utilisation du téléphone portable est interdite en cours. Pour des raisons pédagogiques, il peut être autorisé par l'enseignant, pendant son cours.

En cas d'infraction à la règle, l'élève devra déposer son téléphone sur le bureau de l'enseignant jusqu'à la fin du cours. En cas de récidive, le téléphone sera déposé au bureau de la vie scolaire qui pourra décider d'une sanction.

Il est interdit de mettre en charge son téléphone sur les prises de l'établissement.

Il est interdit de filmer, photographier, enregistrer qui que ce soit sans son autorisation et de le diffuser sur les réseaux sociaux.

Il est interdit de diffuser de la musique dans la « La Rue » ou dans « La Place ».

Il est interdit de prendre son repas dans un autre lieu que les espaces dédiés.

Il est interdit de faire pénétrer dans le lycée toute personne étrangère à l'établissement.

Il est interdit d'introduire un animal.

Il est interdit de quitter l'établissement, quand on est malade, sans être passé par l'Espace Santé.

Il est interdit de sortir de cours, pour un rendez-vous, sans autorisation préalable du directeur adjoint ou de la vie scolaire.

⇒ **Tout adulte de l'établissement veille à faire respecter ces interdictions.**

MESURES ET SANCTIONS EDUCATIVES

Des mesures et sanctions éducatives peuvent être mises en place à tout moment pour aider le jeune à « se construire » :

1 - MESURES EDUCATIVES

Le Suivi Personnalisé :

Il consiste en des rencontres régulières avec un adulte référent pour faire le point sur les difficultés et les progrès de l'élève et lui proposer une aide et/ou un soutien personnalisé. Il est proposé par l'équipe pédagogique en accord avec le directeur adjoint et le responsable de la Vie Scolaire.

La famille (ou le responsable légal) est avertie de la mise en place de cette mesure.

Le Conseil Educatif :

Le directeur adjoint et l'équipe pédagogique peuvent réunir l'élève, sa famille (ou son responsable légal) pour traiter d'une situation spécifique.

Le Contrat d'Engagement :

Il est mis en place avec le jeune, la famille (ou le responsable légal), le professeur principal, le directeur adjoint, pendant une période déterminée. Il regroupe des propositions de remédiations et des sanctions en cas de non-respect de ces engagements.

Un adulte référent l'accompagnera durant toute la durée du contrat.

2 - SANCTIONS EDUCATIVES

Toute sanction est annoncée à l'élève et à sa famille dans un espace confidentiel au cours d'une rencontre personnalisée.

Elle sera confirmée par un écrit transmis à la famille.

⇒ Les sanctions sont :

- L'avertissement oral,
- L'heure de retenue,
- Les travaux d'intérêt général,
- L'avertissement écrit,
- L'exclusion-inclusion : Exclusion des cours mais maintien dans l'enceinte de l'Ensemble Scolaire Saint Jacques de Compostelle
- L'exclusion temporaire,
- L'exclusion temporaire par mesure conservatoire dans l'attente de la réunion du Conseil de Discipline.
- Le retour au domicile pour changement de tenue vestimentaire pour les lycéens et étudiants.
- La résiliation au terme d'une année scolaire. cf. Article 1.3 de la convention de scolarisation.
- [Le Conseil de discipline](#) : Le chef d'établissement peut convoquer un conseil de discipline qui pourra se prononcer pour une exclusion temporaire ou définitive.

Le conseil de discipline n'étant pas une instance juridictionnelle, la présence d'un avocat pour assister la famille, ès-qualités, n'est pas autorisée.

Pour obtenir plus d'informations concernant la composition, le fonctionnement ou le déroulement d'un conseil de discipline, consultez le fiche « conseil de discipline » sur notre site internet.

PERIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

POUR LES LYCEENS et ETUDIANTS

L'élève s'engage :

A effectuer l'intégralité du temps de formation en milieu professionnel prévu par la convention de stage,

A respecter les horaires de l'entreprise qui l'accueille ;

(Se référer à l'article 6 et à l'article 7 de la convention de stage),

A réaliser avec soin les travaux qu'on lui confie, à respecter les instructions et consignes de travail, et à s'intéresser à la vie de l'entreprise,

A réaliser le travail demandé par l'équipe pédagogique (rapport de stage, étude à caractère professionnel, ...) et à le faire corriger et/ou viser par son tuteur de stage,

A adopter une tenue vestimentaire et un langage corrects vis-à-vis du personnel et des clients et/ou des usagers,

A respecter le secret professionnel,

En cas d'absence :

Si l'élève est absent(e) ou en retard, il prévient l'entreprise dès l'ouverture des bureaux et le directeur adjoint, responsable de sa formation ou la vie scolaire du lycée.

En cas d'absence pour maladie, le certificat médical doit parvenir au bureau du directeur adjoint le plus rapidement possible ou la vie scolaire du lycée.

A ne pas suspendre ou quitter son lieu de stage sans avoir obtenu l'accord conjoint et préalable du directeur adjoint du lycée et de son tuteur de l'entreprise.

En cas de difficulté, à prévenir le professeur référent du stage, le professeur principal, le directeur adjoint ou la D.D.F.P.T. (Directrice Déléguée aux Formations Professionnelles et Technologiques) du lycée qui sont les seules personnes habilitées à intervenir sur le lieu de stage.

En aucun cas, le responsable légal ou la famille de l'élève ne peuvent prendre contact avec le lieu de stage pour régler un problème particulier.

RAPPEL : Le stage est obligatoire, il est partie intégrante de l'évaluation de la formation. Toute absence en stage est à récupérer sur temps de vacances scolaires pour obtenir la validation finale de cette période en entreprise et en conséquence, soit la validation définitive de l'obtention du diplôme, soit le passage dans la classe supérieure. Aucune récupération d'absences n'aura lieu sur le temps scolaire.

En cas de manquement aux points ci-dessus, l'élève s'expose à des sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur du lycée.

Tout vol avéré sur la structure professionnelle d'accueil entraînera une exclusion définitive du lycée Saint Jacques de Compostelle.